RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 06192
Numéro SIREN : 418 467 924
Nom ou dénomination : PROFIRST FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2015 sous le numéro de dépôt 43789

1504384001

DATE DEPOT :	2015-05-15
NUMERO DE DEPOT :	2015R043789
N° GESTION :	1998B06192
N° SIREN :	418467924
DENOMINATION :	PROFIRST FRANCE
ADRESSE :	15 R DE LA PAIX 75002 PARIS
DATE D'ACTE :	2007/07/16
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET S

RCS 16/07/2007 (COC)

TCS 39515

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
15 MAI 2015
Sous le N° :
R043789

PROFIRST FRANCE

SARL au capital de 38.112,25 €
Siège social : 15, rue de La Paix 75002 - PARIS
418 467 924 RCS PARIS

98B06192

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 16 JUILLET 2007**

L'an deux mille sept, et le seize juillet à onze heures, les associés se sont réunis au siège social de PROFIRST International, 42, chaussée de Lasne 1330 RIXENSART, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La société PROFIRST International, propriétaire de	2.498 parts
Monsieur Bruno PANI, gérant, propriétaire de	1 part
Madame Ronane HOET, propriétaire de	1 part
Total des parts présentes ; en pleine propriété, sur les 2.500 parts composant le capital social.	2.500 parts

Monsieur Bruno PANI préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Nomination de Commissaires aux comptes.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions

Certifié conforme à l'original

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles L 221-9 du Code de commerce et 12 du décret du 23 mars 1967 modifié, nomme pour une durée de six exercices :

- La société VACHON ET ASSOCIES « V ET A » SARL, 20, rue d'Aumale 75009 – PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

- Monsieur Stéphane VERDICKT, 21, rue Weber 75116 PARIS , en qualité de Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par tous les associés présents.

Le gérant

Les associés